

CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION EN FISCALITÉ - CQFF INC.

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 30 mai 2008

Au tour des pharmaciens, des optométristes ainsi que des conseillers d'orientation et psychoéducateurs de pouvoir envisager l'incorporation de leur entreprise professionnelle...

Enfin, diront certains... Le dossier de l'incorporation des professionnels semble se remettre à bouger de nouveau! Trois nouveaux ordres professionnels permettent (ou permettront sous peu dans le cas des pharmaciens) à leurs professionnels d'incorporer leur entreprise.

Dans le cas des membres de l'Ordre des conseillers d'orientation et des psychoéducateurs, le Règlement est déjà entré en vigueur depuis le 22 mai 2008, celui des optométristes est entré en vigueur à la mi-mai 2008 tandis que pour les pharmaciens, il est censé entrer en vigueur 30 jours après sa publication dans la Gazette officielle (article 17 du Règlement) et le décret 466-2008 a été publié le 28 mai 2008. Donc, dans quelques semaines, il s'agira aussi d'une réalité pour les pharmaciens.

Les conditions prévues à chacun de ces règlements permettant à un professionnel d'exploiter son entreprise via une société par actions diffèrent sensiblement d'un ordre à l'autre. Soyez donc vigilants en consultant chacun des règlements en question avec les conseillers juridiques de votre client.

Suite à l'ajout de ces 3 ordres, la liste comprendra donc maintenant au moins 9 ordres (CA, CGA, avocats, notaires, médecins et arpenteurs-géomètres) qui auront franchi toutes les étapes permettant l'incorporation de leurs professionnels.

Continuez à nous aviser de tout développement pour les autres ordres professionnels... On aime ça...!!!

Veuillez imprimer cette page, percer 3 trous et l'insérer par-dessus la page E-5 de votre cartable du cours Mise à jour en fiscalité-2007 pour les planificateurs financiers et les conseillers en placements.